

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 22 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 15 avril 2025
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., ROUXEL M., MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., M. HERCBERG F. – Mme JAUFFRIT L.

Absents : Mmes BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B., ROUSSET C. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

MM. RELET J-M., BERTHOMÉ F., Mmes DILLET S., JOLLY F.,

Secrétaire : Mme BAUDRY K.

2025.46 – Motion contre l'implantation de centrales agrivoltaïques en zones agricoles et naturelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du vote par les conseillers départementaux d'une résolution contre l'agrivoltaïsme que favorise et encourage le décret du 8 avril 2024.

Que dit la loi ?

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), votée le 10 mars 2023, a inscrit dans le code de l'énergie l'objectif « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles. »

La loi distingue désormais deux catégories d'installation de production d'électricité solaire photovoltaïque susceptibles d'être autorisées sur des terrains agricoles :

.../...

.../...

- 1) Les installations **agrivoltaïques** : « utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ». Il s'agit d'installations agrivoltaïques considérées comme nécessaires à l'exploitation, qu'ils s'agissent de **serres, de hangars ou d'ombrières à usage agricole** supportant des panneaux photovoltaïques. Le SCOT de la Plaine du Rousillon préconise que les ombrières ne puissent pas être installées dans les cœurs de nature et les autres milieux d'intérêt écologique, ni dans les espaces agri-paysagers localisés hors des plaines arboricoles et maraîchères.

- 2) Les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière : **installations photovoltaïques au sol** qui peuvent être autorisées sous certaines conditions sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, conformité avec les documents-cadre établi par le préfet de département. Le SCOT de la Plaine du Rousillon préconise que ces installations ne soient pas permises dans les cœurs de nature et les autres milieux d'intérêt écologique, ni dans les espaces agricoles à fort potentiel et les espaces agri-paysagers.

L'article L314-36 du code de l'énergie précise qu' « est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants (...) :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien-être animal. »

Par-delà la détérioration des paysages, de la biodiversité et de la vocation nourricière de la terre engendrée par son artificialisation, il génère également des tensions locales

Avec le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- **La mise en difficulté des agriculteurs**, contraint de concilier le recouvrement de 40% de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90% du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10% de son rendement agricole ?

- **La Précarisation des agriculteurs**, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;

- **L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050**, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;

.../...

- .../...
- **Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur énergie**, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
 - **La spéculation sur le foncier agricole**, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs au prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
 - **L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales territoriales qu'ils vont générer**, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;
 - **La rétention foncière au détriment de la transmission de terres**, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;
 - **L'instabilité des projets agrivoltaïques**, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
 - **Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »**, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90%, voire à l'issue du contrat ;
 - **La manipulation des données biologiques et scientifiques**, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
 - **L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN***, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
 - **La fragilisation, voir l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties**, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
 - **La menace d'une double dépendance**, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via importation des produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible ! La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire.

.../...

.../...

La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite. La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluent d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, la Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de la commune de Soullans après en avoir débattu :

- **S'oppose fermement à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée**, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable,
- **Demande aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser** pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir,
- **Appelle de ses vœux** le lancement d'un plan national résolument volontariste visant 4 couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles :
 - Enlevant ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées,
 - Et en allant au-delà d'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

VOTE :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ



(Handwritten signature of Jean-Michel Rouillé)